



# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12/04/2022**

**RELEVE DE DECISIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni à la salle du Conseil après convocation du 01/04/2022 sous la présidence de Monsieur **DURAND Alain** le Maire.

**Etaient présents** : DURAND Alain, PHILIP Marie-France, MARTIN Yves, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, NURY Bernard, FADAT Maxime, GALOPIN Adeline, SCARSELLI Gilles, DUMAS Jean-Pascal, DERICK Jean-Michel

**Etait absent avec procuration** : PUSINERI Christian donne procuration à PHILIP Marie-France

**Etaient absents excusés** : COMBERNOUX Samuel, PONS Nelly, RAGO Sylvie, DESCHAMPS Danièle, TOUCHE Bernard, PRADEL Nathaël, PEYRE Serge

NURY Bernard est nommé secrétaire de séance

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques sur le relevé des décisions précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1/ AFFECTATIONS DE RESULTAT**

#### **Budget Commune :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif de 2021 relatif au budget de la commune de Bréau-Mars fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de + 336 429.55 €
- Un excédent d'investissement de + 207 891.27 €

Rappel : La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 103 300.00 €

Vu l'excédent de fonctionnement de **336 429.55 €**, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de reprendre au budget primitif 2022 en section de fonctionnement au 002 l'excédent de fonctionnement d'un montant de **336 429.55 €**
- **DECIDE** de reprendre au budget primitif 2022 en section d'investissement au 001 l'excédent d'investissement d'un montant de **207 891.27 €**

Maxime Fadat prend la parole et demande si dans le budget en dépenses d'investissement pour l'acquisition du tractopelle la formation au CACES d'un agent a été prévu. Monsieur le Maire lui répond que oui mais la dépense a été mise en dépenses de fonctionnement. Maxime se propose d'être présent pour l'acquisition de cet achat.

#### **Caisse des Ecoles :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif de 2021 relatif au budget de la Caisse des Ecoles qui fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de + 11 250.60 €

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents décide :

- De **REPRENDRE** en section de fonctionnement au 002 au budget primitif de la caisse des écoles 2022 l'excédent de fonctionnement de 2021 d'un montant de **11 250.60 €**.

#### **Service eau et assainissement :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif de 2020 relatif au service des eaux de la commune de Bréau-Mars fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de + **81 711.52 €**

- Un excédent d'investissement de + 61 441.89 €

Rappel : La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 49248.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de :

- **De reprendre au budget primitif de l'eau 2022 en section de fonctionnement au 002 l'excédent de fonctionnement de 81 711.52 €**
- **De reprendre au budget primitif de l'eau 2022 en section d'investissement au 001 l'excédent d'investissement de 61 441.89 €**

## **2/ VOTE TAUX D'IMPOSITION 2022**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la suppression de la taxe d'habitation et de la modification du taux de la taxe foncière sur le bâti avec intégration de la taxe départementale dans la taxe foncière sur le bâti, les taux à appliquer pour 2022 sont les suivants :

Le conseil municipal propose les taux suivants, à savoir :

- La taxe foncière (bâti) : 45.05 % (avec intégration du taux départemental)
- La taxe foncière (non bâti) : 54.06 %

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'appliquer les nouveaux taux sus-visés pour 2022
- De signer l'état de notification 1259 joint

Produit attendu 2022 : 237 216 €

## **3/ BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE + ECOLE + SERVICE DES EAUX 2022**

BUDGET PRINCIPAL :                      Fonctionnement : Dépenses/Recettes en équilibre : 993 474.95 €  
Investissement : Dépenses/Recettes en équilibre : 366 717.95 €

BUDGET ECOLE :                              Fonctionnement : Dépenses/Recettes en équilibre : 17 250.60 €

BUDGET AEP :                                Fonctionnement : Dépenses/Recettes en équilibre : 238 348.30 €  
Investissement : Dépenses/Recettes en équilibre : 148 103.67€

Les budgets primitifs 2022 ont été approuvés à 11 voix POUR et 1 abstention.

## **4/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM SUPPRESSION DE LA COMPETENCE ECOLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération N°11 du SIVOM en date du 31/03/2022 approuvant la modification des statuts du SIVOM du Pays Viganais.

Considérant que le SIVOM exerce la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac » ayant pour service de la garderie, la restauration scolaire, l'entretien des locaux, etc.. pour les communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac et souhaitant supprimer cette compétence école au profit d'un SIVU créé par les communes sus-visées. Monsieur el maire demande à son conseil l'approbation de la modification des statuts du SIVOM dont l'objet est la suppression de la compétence école. A l'unanimité des membres présents, les conseillers donnent un avis favorable.

## **5/ AUTORISATION TRAVAUX ENEDIS PARCELLE B 731**

Monsieur le Maire rappelle les travaux qu'ENEDIS doit entreprendre sur la parcelle B731 à Serres avec la mise ne place d'un transfo et de canalisations. Il informe son conseil qu'une convention de mise à disposition est nécessaire.

Après délibération le conseil municipal et à l'unanimité de ses membres présents :

- **DONNE AUTORISATION à ENEDIS pour la réalisation des tous les travaux sur la parcelle B 731**



- ET AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

## 5/ APPROBATION DE LA CHARTE DE LA BASE ADRESSE LOCALE

La loi 3DS, en cours de promulgation, impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits. Cela passe par la création d'une base adresses locale (BAL) de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Le conseil municipal ayant acté lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2022 l'ensemble des noms de rues qui ont été appliqués à l'issue du plan de numérotation qui a été entamé en 2016 avant la fusion.

La BAL étant aujourd'hui certifiée, l'ANCT a édité la charte qui vient consolider la position de la commune de Bréau-Mars sur le site Internet de l'Etat.

La présence de cette charte de la Base Adresse Locale sur le site Internet d'une commune signifie qu'elle utilise le format Base Adresse Locale pour la transmission de ses adresses à la Base Adresse Nationale et promeut ce format. La commune de Bréau-Mars est donc référencée sur [adresse.data.gouv.fr](http://adresse.data.gouv.fr) pour la qualité de ses adresses et sa démarche de partage d'expérience auprès d'autres communes. Cette charte vise à fédérer les communes qui ont en commun le souhait de partager leur expérience et à faciliter la diffusion des bonnes pratiques entre pairs.

### Charte de la Base Adresse Locale

- ✓ La commune de Bréau-Mars promeut une gouvernance qui assure à la commune d'être la seule autorité compétente sur l'adresse à travers sa Base Adresse Locale- même si elle peut en déléguer la réalisation technique. Si elle délègue cette réalisation technique, elle peut à tout moment reprendre une gestion autonome de ses adresses ;
- ✓ La commune de Bréau-Mars veille à certifier ses adresses ;
- ✓ La commune de Bréau-Mars met à jour régulièrement ses adresses et crée une routine pour leur conserver leur qualité ;
- ✓ La commune de Bréau-Mars encourage et facilite la transmission rapide de sa Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale ;
- ✓ La commune de Bréau-Mars privilégie l'API de dépôt-via Mes Adresses, le formulaire de dépôt ou une utilisation de l'API-et ce dès que possible après le porter à connaissance de nouvelles adresses ;
- ✓ Partage d'expérience : la commune de Bréau-Mars encourage le partage d'expériences avec d'autres communes, contribuant à la diffusion des bonnes pratiques de l'adresse sur [mes-adresses.data.gouv.fr](http://mes-adresses.data.gouv.fr) si elles ne disposent pas d'outils (les leurs ou ceux du délégataire) ;
- ✓ Charte éditée le 8 avril 2022 à Paris et valable pour une durée d'un an.

La charte a été approuvée à l'unanimité de ses membres présents.

## 7/ QUESTIONS DIVERSES

- **Compte-rendu réunion gendarmerie** : Monsieur Nury Bernard prend la parole et donne lecture du compte-rendu de la réunion trimestrielle avec la gendarmerie.

- **Projet le moulin** : Monsieur Yves Martin informe qu'une étude a été menée sur plusieurs projets au Moulin par un bureau d'étude. Il invite les élus à se retrouver pour en discuter. Ce document va être également travaillé avec une instance départementale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.

